



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation salariale du secteur de l'aide à domicile

Question écrite n° 38512

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le plan de revalorisation salariale pour les acteurs de l'aide à domicile. En effet, le ministère chargé de l'autonomie a annoncé, le 1er avril 2021, que l'État allait s'engager à revaloriser les salaires des aides à domicile du secteur associatif de 13 % à 15 %. Si cette décision est une excellente nouvelle pour les salariés concernés, elle exclut néanmoins les entreprises du secteur privé qui représente environ 160 000 salariés, soit près de la moitié du nombre total des aides à domicile. Autrement dit, une personne qui exerce la même profession aux compétences égales sera payée 15 % de plus dans une association que dans une entreprise du secteur privé. Ce choix politique particulièrement injuste mènera à terme à un renforcement des difficultés d'attractivité, de recrutement mais également des disparités territoriales au sein d'une profession déjà éprouvée et pourtant indispensable à l'avenir du pays. En effet, dans les prochaines années, plus de 2,2 millions de personnes âgées subiront une perte d'autonomie et plus de 90 % d'entre elles souhaitent rester à leur domicile. Face à cette décision particulièrement inique, les organisations syndicales dénoncent, à juste titre, une rupture d'égalité ainsi qu'une distorsion de concurrence au détriment des entreprises. Ces dernières craignent un mouvement massif des aides à domicile du secteur privé vers le champ associatif. Afin de pallier ce choix injuste, et qui ne sera pas sans conséquence sur la prise en charge des personnes âgées, les représentants de cette profession proposent par exemple que l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) soit lissée et égale dans tous les départements avec un tarif socle en-deçà duquel les départements ne pourront pas aller. Dans certains départements, l'APA est financée 30 euros de l'heure alors que dans d'autres, ce montant tombe à 16 euros. Cette proposition de tarif unique permettrait déjà de mettre un terme à cette distorsion inconfortable. Aussi, ces organisations syndicales demandent quelles décisions seront prises pour atténuer les inégalités salariales entre les aides à domicile du secteur associatif et des entreprises du privé. Pour toutes ces raisons, elle souhaite connaître quelles pistes de réflexion sont menées au ministère et quelles solutions il va mettre en place afin de pallier cette distorsion et pour que les emplois du secteur privé et du champ associatif bénéficient de la même protection ; faute de solution, le secteur privé risque de disparaître du paysage médico-social de l'aide à domicile.

Texte de la réponse

D'ici à la fin de la décennie, notre pays devrait compter plus de 200 000 personnes âgées supplémentaires en perte d'autonomie. De surcroît, plus de 80 % des français expriment leur souhait de mieux vieillir chez eux. Afin d'opérer le virage domiciliaire souhaité par les Français, la ministre déléguée chargée de l'autonomie, a lancé un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie. Ce plan d'action vise à rendre attractifs les métiers du « prendre soin ». A cette fin, le Gouvernement érige en priorité la revalorisation salariale de ces professionnels. Après plus d'un an de travail et de négociations entre plusieurs structures associatives d'aide à domicile et les partenaires sociaux, l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile a été agréé par le Gouvernement. Cet avenant historique permet une revalorisation moyenne de 15 % des rémunérations des salariés exerçant dans une structure relevant de la branche de l'aide à domicile. En effet, l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile s'appliquera aux salariés des associations

adhérentes à cette branche : ADMR, UNA, ADEDOM et FNAAFP/CSF et sera opérationnel à compter du 1er octobre suivant la volonté des partenaires sociaux. L'agrément de cet avenant est essentiel pour rendre plus attractifs les métiers du domicile en les adaptant à l'évolution de leurs activités et en facilitant les parcours professionnels. Pour accompagner les départements, responsables du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans la soutenabilité financière de cet avenant, l'Etat mobilisera jusqu'à 200 millions d'euros en année pleine, de façon pérenne, via la branche de la sécurité sociale consacrée au risque de perte d'autonomie. Cette négociation conventionnelle, ouverte par les partenaires sociaux, permet donc un rattrapage historique de ces salaires, mais n'obère pas les autres chantiers pour améliorer l'attractivité de ces métiers et consacrer le virage domiciliaire. Le Gouvernement a notamment annoncé un dialogue avec les organisations du domicile afin de mesurer l'opportunité et les conditions éventuelles de définition législative d'un tarif national minimum répondant en cela au souhait des entreprises de services à la personne. Cette harmonisation des ressources issues des prestations à domicile permettra de sécuriser le financement des structures pour accompagner l'amélioration de la qualité de service et soutenir l'amélioration du niveau de vie des professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38512

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3587

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7375